

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 14/2025/LM/GR

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service EAJ (Enseignement Animations Jeunesse)

Préambule

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre du service enfance jeunesse justifiés nécessite de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2025 au 09 avril 2026 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Vu le code générale de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°;
Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 14 février 2025 ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2025 au 09 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps complet.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à recruter un agent contractuel non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 10 avril 2025 au 09 avril 2026 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de cet agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint d'animation – Catégorie C

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025

Article 4 : d'autoriser Monsieur MARTINEZ Laurent, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ